

MODE D'EMPLOI POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE



JANVIER 2013

Protocole tripartite EDF / Sigeif / collectivité territoriale



JANVIER 2013 - VERSION 2

ENCHAÎNEMENT DES ÉTAPES

Engagement des travaux (entre MOIS 2 et MOIS 3)

Réception des travaux (entre MOIS 4 et MOIS 5)

MOIS 1 | MOIS 2 | MOIS 3 | MOIS 4 | MOIS 5 | MOIS 6 | MOIS 7

- Rédaction du CCTP (MOIS 1)
- Signature attestation sur l'honneur par la commune (MOIS 2)
- signature de la convention d'application tripartite (MOIS 2)
- Travaux (MOIS 3 – MOIS 4)
- Signature attestation de travaux **sous 3 mois maximum** (MOIS 5 – MOIS 7)
- Rapatriement des pièces justificatives **(6 mois préconisés)** (à partir du MOIS 5)

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ CONTACTER :

Pour EDF Collectivités :
votre interlocuteur habituel ou
Frédéric Daulard,
01 45 19 85 60, frederic.daulard@edf.fr

Pour le Sigeif :
Audrey Riaux,
01 44 13 93 05, audrey.riaux@sigeif.fr



EDF Direction Commerce
Tour EDF - 20, place de La Défense
92050 Paris La Défense Cedex

Siège social : 22-30 avenue de Wagram - 75382 Paris Cedex 08
EDF SA au capital de 924.433.331 euros - 552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.fr

Origine 2011 de l'électricité vendue par EDF

84,7% nucléaire - 8,3% renouvelables (dont 4,6% hydraulique)
2,7% charbon - 2,7% gaz - 1,2% fioul - 0,4% autres
Indicateurs d'impact environnemental sur edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Sigeif
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris

www.sigeif.fr

Le Groupe EDF est certifié ISO 14 001 - Conception & Réalisation : BLEU CERISE - Document non contractuel
Crédit photos : © Médiathèque EDF / BEAUCARDET WILLIAM / SASSO CHRISTEL / DIAS JEAN-LIONEL - © rangizzz

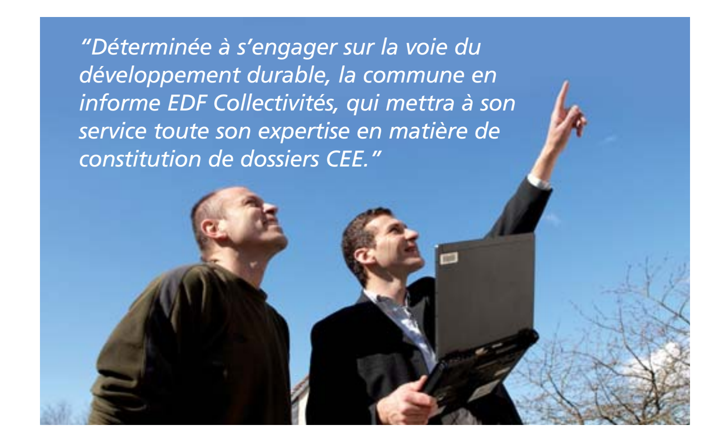
LE SIGEIF, EDF ET VOUS

Comme de nombreuses collectivités territoriales, votre commune s'apprête à entreprendre ou à poursuivre des travaux d'économies d'énergie. Pour vous aider dans cette démarche, le Sigeif (*), en partenariat avec EDF Collectivités, a créé un dispositif opérationnel.

Dédié aux communes adhérentes du Sigeif, il leur ouvre l'accès à l'expérience et au savoir-faire d'EDF Collectivités et du Sigeif quant à la valorisation des certificats d'économies d'énergie et la constitution des dossiers qui permettent de les obtenir.

QUELQUES BONNES HABITUDES À PRENDRE

1 / TENIR RÉGULIÈREMENT INFORMÉ SON INTERLOCUTEUR EDF COLLECTIVITÉS ET/OU SIGEIF DES TRAVAUX PROGRAMMÉS



"Déterminée à s'engager sur la voie du développement durable, la commune en informe EDF Collectivités, qui mettra à son service toute son expertise en matière de constitution de dossiers CEE."

LES BONS RÉFLEXES



AVOIR EN TÊTE LA LISTE DES OPÉRATIONS STANDARDISÉES CEE LORS DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX.

Toutes les fiches sont consultables sur le site du MEDDTL au lien suivant : http://www.developpement-durable.gouv.fr/1-le-secteur-du -batiment.
Les fiches CEE sont régulièrement actualisées et de nouvelles sont créées, il est donc préférable de les imprimer au moment où c'est nécessaire, et pas avant.

CONSERVER LA TRACE DE VOS DOCUMENTS.

Pour faciliter leur récupération lors du montage du dossier de demande de CEE, prendre soin de photocopier, avant l'archivage des originaux, les devis, factures, mémoires de travaux et PV de réception correspondant à des opérations standardisées.

CONSULTER RÉGULIÈREMENT VOTRE INTERLOCUTEUR COMMERCIAL EDF COLLECTIVITÉS AFIN QU'IL PUISSE VOUS GUIDER DANS LA DÉMARCHE.

2 / INSÉRER DES ÉLÉMENTS DE RÉDACTION SUR LES CEE DANS LES PIÈCES DE MARCHÉS

DANS LE CCTP, PRÉCISER LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES À ATTEINDRE.

Veiller à ce que les travaux programmés respectent les prescriptions techniques minimales permettant l'accès aux CEE, telles qu'elles sont précisées dans les fiches relatives aux opérations standardisées sur le site : http://www.developpement-durable. gouv.fr/1-le-secteur-du-batiment.

DEMANDER LA FOURNITURE DE FACTURE PRÉCISANT LES DONNÉES NÉCESSAIRES AU CALCUL DU MONTANT DE KWH CUMAC.

Exiger de l'installateur la spécification du matériel et des quantités mises en place dans la facture ou tout autre document qu'il peut vous fournir.

Par exemple, la facture doit spécifier :

- *pour les opérations d'isolation (toiture, murs, plancher), le nom, la surface et l'épaisseur de l'isolant posé,*
- *pour les fenêtres, le nom, la marque de la menuiserie, le Uw et la surface totale de fenêtres posées (nombre de fenêtres installées avec leurs dimensions),*
- *pour les luminaires d'éclairage public, le nom, la marque et le nombre de luminaires mis en place.*

RÉCLAMER LA FOURNITURE DES LABELS, CERTIFICATIONS ET DOCUMENTATIONS TECHNIQUES DU MATÉRIEL POSÉ.

Exiger de l'installateur la fourniture des certifications, des labels et de toutes les documentations techniques du matériel posé.

EXEMPLE D'ÉLÉMENTS DE RÉDACTION POUVANT ÊTRE INTÉGRÉS DANS VOS CCTP

La collectivité étant engagée dans le dispositif des CEE, sont établis les points suivants :

- Les travaux étant réalisés sur le patrimoine de la collectivité et payés par elle, cette dernière souhaite avoir la maîtrise sur l'intégralité des CEE.
- Les équipements mis en œuvre doivent répondre a minima aux performances techniques et aux conditions de délivrance indiquées dans les fiches d'opérations standardisées figurant en annexe (indiquer la fiche et son libellé).
- Les documentations techniques permettant d'attester des performances techniques et les certifications ou labels exigés dans les fiches d'opérations standardisées doivent être fournis à la collectivité.
- La facture ou le mémoire de travaux émis à la collectivité doit préciser les données (notamment quantitatives) nécessaires au calcul du montant de kWh cumac correspondant à l'opération standardisée (cf. fiche opération standardisée XXX-XX-XX en annexe).
- Les attestations portant sur les CEE adressées à l'entreprise (par courrier postal ou voie électronique) avant l'établissement du procès-verbal de réception doivent être retournées, par cette dernière, à la collectivité, X jours calendaires, après les avoir reçues, dûment complétées et signées.



6 ÉTAPES À SUIVRE POUR LE MONTAGE DE VOS DOSSIERS DE CEE

- AVANT LES TRAVAUX -

1ère ÉTAPE : signature du protocole tripartite.

2e ÉTAPE : signature de la convention d'application tripartite.

Signée par le maire, le Sigeif et EDF Collectivités, la convention d'application du protocole d'accord permet à la commune de bénéficier du dispositif CEE mis en place par EDF Collectivités et le Sigeif.

"Un protocole d'accord pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie."



3e ÉTAPE : signature de l'attestation sur l'honneur par la commune avant l'engagement des travaux.

Par ce document, la commune atteste du rôle tenu par EDF Collectivités dans sa démarche d'économies d'énergie sur la base du protocole tripartite Sigeif / EDF / collectivité territoriale.

"Cette attestation matérialise l'antériorité du rôle actif d'EDF Collectivités vis-à-vis de la commune, ce qui lui donne droit à déposer les CEE."

A retenir : l'attestation sur l'honneur doit être signée par le maire ou un élu en charge des travaux ou de l'environnement avant l'engagement des travaux.



- APRÈS LES TRAVAUX -

4e ÉTAPE : fourniture des données relatives aux travaux.

La commune complète le fichier Excel envoyé par EDF Collectivités avec les informations concernant le site des travaux, les matériaux et quantités installées.

"Un fichier facile à remplir qui prévoit toutes les informations qui permettront à EDF Collectivités de vous accompagner dans la constitution de votre dossier."

5e ÉTAPE : rapatriement des pièces justificatives nécessaires à la validation du dossier de CEE.

Un document apportant la preuve de la réalité effective de l'opération et du respect des critères d'éligibilité à la fiche d'opération standardisée doit être fourni : au mieux la facture, sinon le PV de réception, le devis accepté par la commune, le DGD, etc.



6e ÉTAPE : signature de l'attestation de travaux.

Par ce document, la commune et l'installateur reconnaissent avoir respecté, pour les parties qui les concernent, les critères et conditions figurant dans la fiche d'opération standardisée et s'engagent à fournir, exclusivement à EDF, les documents permettant de valoriser l'opération au titre du dispositif des CEE.

Cette attestation est signée par le professionnel ayant réalisé les travaux et par le directeur des services techniques ou le responsable bâtiment ou travaux de la commune.

À retenir : délai entre la date de signature et celle de fin des travaux : < 3 mois.



ENCHAÎNEMENT DES ÉTAPES



* Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France